

RALLYE-SPRINT VILLERSOIS



Règlement Particulier

Epreuve : Rallye-sprint VILLERSOIS (Villers-le-Bouillet)

Date : 9 & 10 novembre 2019

Visa ASAF : 034/2019

Club organisateur: **MOTOR CLUB HANNUTOIS A.S.B.L.**
(Lg 29 – N° d'entreprise : 0.415.025.188)

Présidents d'honneur : **FUMAL Micheline, DIET Emile, DELCOURT Jacques**

Président: **JAMOUL Eric** - Vice-président : **DORMAL Jean-Claude**

Secrétaire: **JADOT Joseph** - Trésorier: **JAMOUL Dany** - Webmasters : **JAMOUL Olivier & DELDIME Didier**

**Avec l'aimable collaboration de la société LENS-CAR., à Villers-le-Bouillet
et des administrations communales de Villers-le-Bouillet et Verlaine.**

Adresse des vérifications administratives :
LENS CAR, rue de la Science, 1 à 4530 – VILLERS-LE-BOUILLET

TIMING

26 septembre 2019 ..	Parution du règlement particulier
27 septembre 2019 ..	Début des engagements et des paiements
1^{er} novembre 2019 .. à 18 h 00	Clôture des payements à droit simple et des engagements pour participer à l'attribution des numéros.
6 novembre 2019 .. à 19.h.00	Attribution des numéros (voir art. 5 B)
..... à 21 h 00	Affichage de la liste des engagés (www.motorclubhannutois.be)
9 novembre 2019 .. à 13 h 00	Ouverture de la permanence
..... à 13 h 05	Ouverture des vérifications administratives (voir art. 9)
..... à 13 h 15	Début des reconnaissances (voir art. 7)
..... à 15 h 00	Ouverture des vérifications techniques (voir art. 10)
..... à 16 h 00	Clôture des inscriptions à droits majorés
..... à 17 h 00	Fermeture des Vérifications Administratives
..... à 19 h 00	Fermeture des Vérifications Techniques
..... à 19 h 30	Fin des reconnaissances et fermeture de la permanence
10 novembre 2019 ... à 7 h 00	Ouverture des V.A., V.T. <u>complémentaires</u> et début reconnaissances
..... à 7 h 30	Fermeture des V.A., V.T. <u>complémentaires</u> et fin reconnaissances
..... à 7 h 45	Affichage officiel de la liste des équipages et voitures qualifiés
..... à 8 h 01	Ouverture du parc fermé
..... à 8 h 31	Départ première voiture pour le tronçon 1
..... à 11h 31	Départ première voiture pour le tronçon 2
..... à 14 h 01	Départ première voiture pour le tronçon 3
..... à 16 h 31	Départ première voiture pour le tronçon 4
..... à 17 h 21	Rentrée première voiture au parc fermé
..... 60' après la dernière voiture rentrée au PF, affichage officiel des résultats	
..... 30' après l'affichage officiel, affichage officiel des résultats	
..... 30' après l'affichage officiel, proclamation des résultats. Maximum à 22h00	

Infos, règlement, bulletin d'engagement (Word) classements évolutifs et classement final sur :

www.motorclubhannutois.be

DIRECTION DE COURSE

Directeur de course :	JADOT Joseph	Lic. : 403
Directeurs de course adjoints :	DORMAL Jean-Claude	Lic. : 415
	JADOT Jérôme	Lic. : 418
	CHARLIER Thierry	Lic. : 413
	DELDIME Didier	Lic. : 636
Directeur de sécurité :	RAVET Jacques	Lic. : 401
Directeurs de sécurité adjoints:	BORLEZ Robert	Lic. : 534
	DIET Emile	Lic. : 628
	SLEYPENN Bernard	Lic. : 632
	SEVRIN Lambert	Lic. : 419
Secrétaire du meeting :	BOLLY Laurette	Lic. : 632
Relations concurrents :	JAMOUL Eric	Lic. : 629
	FRANKENNE Jacques	Lic. : 416
	SLEYPENN Michel	Lic. : 633
Responsable du parcours :	CHARLIER Thierry	Lic. : 413
Responsable de l'E.S. :	JADOT Jérôme	Lic. : 418
Responsable équipe de sécurité :	MODAVE Louis	Lic. : 20402
Responsable parc :	DEBRAS Guy	
Bureau de calcul :	WATHELET Philippe, CLEMENS Michèle	
Service médical :	C.R.S. DUVILLE Christian	
Ambulances:	DEUX (I.N.S.)	

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commission SPORTIVE : Président du Collège :	DEMARCHE Christophe	Lic. : 998
Membre :	MACEDOINE Quentin	Lic. : 846
Commission TECHNIQUE : Président du Collège:	SAINT-REMY Guy	Lic. : 406
Membres :	GERLACHE Eric Lic. : 454	NEZER Patrick Lic. : 460
	SCHULJENKO Nicole Lic. : 409	LEMMENS Alain Lic. : 461
Stagiaire	LUX André Lic. 453	
Secrétaires:	DOUARD Viviane Lic. : 462	FRANKENNE Jennifer Lic. : 459
Inspecteur-Sécurité :	BRASSEUR Joël	Lic. : 470
Observateur A.S.AF. :	JAUQUET Steve	Lic. : 301

PERMANENCE

Avant et après

- ☞ Site du Motor Club Hannutois : www.motorclubhannutois.be
- ☞ CHARLIER Thierry, rue de la Villa, 2, 4530 VILLERS-LE-BOUILLET ☎ 0478/63.72.99
- ☞ JADOT Joseph, avenue Nicolas Defrecheux 44 bte C, 4802 - HEUSY ☎ 0471/205.702
- ☎ : jadotjoseph@gmail.com – info@motorclubhannutois.be
- ☞ JAMOUL Dany, rue de Lens-Saint-Servais, 20A, 4280 – ABOLENS ☎ 019/588.707

Pendant :

- ☞ LENS-CAR, rue de la Science, 1 à 4530 – VILLERS-LE-BOUILLET
- ☞ JADOT Joseph – ☎ 0471/205.702
- ☞ JADOT Jérôme - ☎ 0496/364.362
- ☞ CHARLIER Thierry - ☎ 0478/63.72.99
- ☞ DORMAL Jean-Claude – ☎ 0499/18.39.39

TABLEAU D’AFFICHAGE

Situation exacte :

Hall de la société LENS-CAR rue de la Science, 1 à 4530 - Villers-le-Bouillet (volet du garage)

ORGANISATION

Art. 1 - DEFINITION

Les 9 & 10 novembre 2019, une épreuve dénommée **RALLYE-SPRINT VILLERSOIS** comptant pour le championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le championnat de la C.S.A.P. Liège ainsi que le championnat des C.S.A.P. Brabant et Luxembourg et le « Challenge des Bourlingueurs » (EPREUVE

NON OPEN), sera organisée conformément aux dernières prescriptions de l'ASAF ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Art. 2 – PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale **en show** d'une longueur de **14.800 m** (dont 0 % de terre) et sur **6.590 m** de liaison à parcourir 4 fois, soit au total **85.560 m** dont **59.200 m** d'étapes de classement.

Les divisions PH Classic et PH/SR prendront le départ **AVANT** les concurrents des divisions 1-2-3-4.

Art. 3 – ADMISSION DES VEHICULES

L'épreuve accueillera les concurrents des divisions **1, 2, 3 et 4** ainsi que ceux des divisions **PH Classic** et **PH S/R**.

Art. 4 – NOMBRE MAXIMUM D'ENGAGES

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne les divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R. Voir art. 9.2 du R.S.G. et art. 5 du R.P.R. **Seul le listing bancaire de l'organisateur, disponible lors des vérifications administratives, fera foi (date d'enregistrement du paiement).**

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du R.S.G. sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, 24 (20%) concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du R.S.G.).

Toutefois, les réservistes dont le paiement aura été enregistré à la même date que le 120^{ème} équipage retenu (suivant le listing bancaire) seront admis à prendre part à la course.

Art. 5 – A ENGAGEMENTS - Important : voir article 9 du R.S.G.

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la "**fiche des « vérifications » et du formulaire « photocopie des licences »**" devra parvenir,

au plus tôt le **27 septembre** et **au plus tard** pour le **1^{er} novembre 2019 18 h 00**

→ **Par voie postale** à l'adresse suivante:

BOLLY Laurette, avenue Nicolas Defrecheux, 44 bte C, 4802 - HEUSY ☎ : 0471/758.169

N.B. : aucun recommandé ne sera ni enlevé ni accepté.

→ **A l'adresse mail** : info@motorclubhannutois.be avec comme « objet » Engagement RS Villersois

Photocopies des licences

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont tenus de joindre à leur demande d'engagement le document reprenant les photocopies de leurs licences en cours de validité (pilote et copilote). En cas de TITRE DE PARTICIPATION (TP), indiquer simplement « TP » sur le document.

Le montant du droit d'engagement devra **OBLIGATOIREMENT** être porté au crédit du seul compte bancaire suivant et être **ENREGISTRE** pour le **1^{er} novembre 2019 à 18 h 00**:

IBAN BE47 1450 5516 6080 de "**MOTOR CLUB HANNUTOIS A.S.B.L**",

Rue de Lens-Saint-Servais, 20 A, 4280 – HANNUT avec impérativement les mentions :

+ "**RS Villersois**"

+ **Equipe " nom pilote - nom co-pilote " -**

+ **Division « X », classe « Y » (indispensable !)**

+ "**N° de GSM valable**" (**indispensable ! Ne sera pas diffusé !!!**),

Seul le listing bancaire fait foi. Pour rappel, le double d'un formulaire de virement ne constitue pas une preuve de paiement. **Attention aux délais bancaires !**

Un seul virement bancaire par équipage. Le paiement préalable en liquide est impossible puisqu'à tout engagement doit correspondre une opération bancaire.

Passé ce délai, les inscriptions pourront toutefois encore être acceptées jusqu'au 9 novembre, au plus tard, 1h avant la fermeture du contrôle des documents, soit à 16 h 00, moyennant le paiement d'une majoration de 20 %, soit 29 € en divisions 1-2-3-PH classic-PH S/R et 36 € en division 4 (Voir Règlement Sportif Général, Art. 9.1.b.).

Le paiement en liquide (engagement + supplément de 20%) le 9 novembre, devra impérativement se faire au moyen du numéraire exact.

Le montant de l'engagement est fixé

- à **145 €** pour les Divisions **1, 2, 3 et PH Classic et PH/SR**
- et à **180 €** pour la Division **4**.

Le premier pilote est considéré comme le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine des droits de participation.

En cas de non respect de cette procédure, l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement et en sera remboursé. Il devra repayer dans les formes pour être enregistré à la date de son nouveau paiement.

Toute modification importante des renseignements mentionnés sur le bulletin d'engagement (changement de copilote ou de véhicule) nécessitera de présenter un nouveau bulletin d'engagement au plus tard lors du contrôle des documents. L'organisateur transcrira les références (paiement et rentrée du document) sur le nouveau document mais conservera l'ancien en annexe au même titre que les documents d'épreuve.

Art. 5 – B REMBOURSEMENTS

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint.

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation.

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)**, **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus, au point 5 A.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

Art. 5 - C Attribution des numéros (Art. 5 du R.P.R.S.)

L'attribution des numéros aura lieu le **MERCREDI 6 novembre 2019 à 19 h 00** . La liste sera accessible sur le site **www.motorclubhannutois.be** ou tél.: **0471/205.702 – 0471/758.169** de **20 h 00 à 23 h 00**.

Les numéros des Divisions **1 - 2 - 3 - 4** seront attribués de **1 à 200**, ceux de la Division **PH/SR**, de **201 à 250** et ceux de la Division **PH Classic** de **251 à 299**.

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH SR** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro spécifique à la Division, qui leur a été attribué.

Art. 6 - ASSISTANCES – RAVITAILLEMENTS

Situation du Parc d'assistance : rue de la Métallurgie (zoning de Villers-le-Bouillet).

L'assistance n'est pas autorisée en dehors de la zone située entre le CH Parc assistance IN et le CH Parc assistance OUT = Parc fermé IN.

Une zone d'assistance réduite au temps minimum nécessaire au changement des 4 pneumatiques (mais où toute intervention est autorisée pour tous les concurrents de toutes les Divisions) sera prévue entre le CH Parc Fermé de regroupement OUT et le CH de départ de l'ES.

L'usage d'une **bâche imperméable**, d'une **dimension minimale de 3 mètres sur 4**, **déployée sous la voiture est obligatoire**, sous peine d'une **amende automatique de 25 €**.

Station à essence accessible durant l'épreuve: NON.

L'utilisation des propriétés privées dans le parc d'assistance est, en principe, interdite. Elle n'engage en tout cas pas la responsabilité de l'organisateur.

Art. 7 – RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue LIBREMENT MAIS **A ALLURE MODEREE** et dans le strict respect du code de la route que le **samedi 9 novembre 2019 entre 13 h 15 et 19 h 30.**

Les reconnaissances devront être effectuées avec des voitures banalisées et **identifiables par l'organisateur** ; la reconnaissance avec les voitures de compétition est strictement interdite. **Lors des reconnaissances, le port du casque est INTERDIT.**

Les équipages qui ne peuvent se présenter la veille et qui en auront fait la demande écrite au préalable auront la possibilité de reconnaître le parcours le dimanche 10 novembre 2019 entre 7 h 00 et 7 h 30 dans le strict respect de ce qui précède.

La reconnaissance en dehors de la seule période prévue est strictement interdite dans l'intérêt de la poursuite de l'organisation de l'épreuve et la survie du sport automobile en général.

Merci pour la bonne compréhension de ces dispositions !

Les juges de fait habilités à juger ce qui précède sont : **Joseph Jadot – J.-C. Dormal – D. Jamoul – L. Sevrin – J. Ravet – E. Diet – O. Jamoul – E. Jamoul – Jérôme Jadot – D. Deldime**

Art. 8 - PARC FERME

Le parc fermé sera situé **Rue de la Science, 1 à 4530 - Villers-le-Bouillet. (LENS-CAR)**

Il sera accessible le **dimanche 10 novembre 2019 à partir de 8 h 01 (1 voiture par minute).**

Aucun véhicule ne pourra se trouver dans le parc fermé auparavant.

Art. 9 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Elles auront lieu le samedi 9 novembre 2019 entre **13 h 05** et 17 h 00.

Uniquement pour les équipages qui ne peuvent se présenter la veille et qui en auront fait la demande écrite au préalable, des vérifications complémentaires se tiendront le dimanche 10 novembre 2019 entre 7 h 00 et 7 h 30.

Elles se dérouleront, dans le **hall de la société LENS-CAR, rue de la Science, 1 à 4530 - Villers-le-Bouillet.**

Documents à présenter : - **carte d'identité**

- **permis de conduire** - obligatoire pour le pilote , si requis pour le copilote
- **licence sportive** A.S.A.F. ou V.A.S., valide et d'un niveau suffisant ou TP-B (50 €), TP A4, (50 €), TP A3 (50 €) valable pour ce seul meeting à acquérir sur place auprès du commissaire sportif de l'A.S.A.F.
- **le cas échéant, licence RACB 2019 valide**, d'un niveau suffisant pour solliciter le TP obligatoire requis (éventuellement TP A3 à 50 €)
- **le cas échéant, attestation de dérogation** signée du Président de la C.S.A.P. du club organisateur ou du Président de l'A.S.A.F. en vue de solliciter l'obtention d'un TP A3 si nécessaire auprès du commissaire sportif de l'A.S.A.F.
- **le cas échéant une licence ASAF ou VAS ou RACB d'un niveau suffisant, valable lors d'une des 5 années précédentes** (dans ce cas, la partie médicale du TP doit être complétée préalablement)

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

- **Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP" ASAF, autorisent la participation des pilotes et copilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON.**
- **Ces licences et "TP" étant STRICTEMENT réservés aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera qu'il entre dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.**

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation.

Art. 10 - VERIFICATIONS TECHNIQUES

Elles auront lieu le samedi 9 novembre 2019 **entre 15 h 00 et 19 h 00 aux Ets Lens Car, rue de la Science, 1 à Villers-le-Bouillet.**

Uniquement pour les équipages qui ne peuvent se présenter la veille et qui en auront fait la demande au préalable, des vérifications complémentaires se tiendront le dimanche 10 novembre 2019

entre 7 h 00 et 7 h 30.

Les voitures de toutes les divisions reprises au programme de l'épreuve y seront soumises.

Le timing de passage aux VT sera transmis au concurrent lors du passage au VA.

Art.11 - DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors de cette compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle) au moyen du formulaire inséré dans le road-book.

Art.12 – OBLIGATOIRE EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors de cette compétition routière un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des vérifications techniques après abandon ou sortie de route : parking de la société LENS-CAR – (Guy SAINT-REMY), Rue de la Science, 1 à 4530 – Villers-le-Bouillet

Art. 13 – PROCLAMATION DES RESULTATS

La proclamation des résultats aura lieu dans l'ordre décrit ci-dessous et dans le respect du timing suivant: 30 minutes après l'officialisation des résultats **dans le hall de la société LENS-CAR., Rue de la Science, 1 à 4530 – Villers-le-Bouillet**

- Coupes aux** :
- 1^{ère} Dame du classement de la Division PH/SR
 - 1^{ers} de Division PH/SR (pilotes et copilotes)
 - 1^{ère} Dame du classement de la division P.H. Classic (4 classes confondues)
 - 1^{ers} de chaque classe PH Classic (pilotes et copilotes)
 - 1^{ers} du classement de la division PH Classic (4 classes confondues, pilotes et copilotes)
 - 1^{ère} Dame du classement D4
 - 3 premiers de chaque classe de la Division 4 (pilotes et copilotes)
 - 3 premiers de la Division 4 (pilotes et copilotes)
 - 1^{ère} dame (au classement D1/D2/D3 confondues)
 - 1^{er} équipage féminin (D1/D2/D3 confondues)
 - 1^{ère} écurie (Classement D1/D2/D3 confondues)
 - 3 premiers de chaque classe des Divisions 1 – 2 - 3 (pilotes et copilotes)
 - 5 premiers du classement des Div. 1, 2 et 3 confondues (pilotes et copilotes)

La présence physique des intéressés est impérative pour bénéficier de la remise des coupes.

Art. 14 – DIVERS... Petite restauration prévue au centre de l'épreuve.

Accès au parc d'assistance pour DEUX véhicules par concurrent.

Programme disponible.

Art. 15 – LITIGES - Voir les dernières prescriptions ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'A.S.A.F. sera d'application.

APPROBATION. Le présent règlement a été approuvé par :

- **Eddy COLLIGNON (C.S.A.P.Liège.) – Lic. 541 en date du 10/09/2019**
- **Steve JAUQUET (A.S.A.F.) – Lic. 301 en date du 12/09/2019**
- **Licence d'homologation délivrée par Joël BRASSEUR– Lic. 470 le 23/08/2019**

Bulletin d'inscription à renvoyer du 27 septembre au 8 novembre
A BOLLY Laurette, avenue Nicolas Defrecheux 44 bte C, 4802 Heusy
ou à info@motorclubhannutois.be

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION

PARTICIPE AU :

Engagement reçu le : / /	Paiement reçu le : / /	Div. :	Cla. :	Ordre de réception :	Chal. B. Thiry <input type="checkbox"/>
-----------------------------	---------------------------	--------	--------	-------------------------	---

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : / « »	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Né(e) le : / /	Adresse :	N° :	
Code postal :	Localité :		
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Accepte <input type="checkbox"/> n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.			
Si nous devons vous contacter :	N° Tél/ GSM :	E-mail :	
ASAF		VAS	N° Licence Type Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> BT <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> LG <input type="checkbox"/> LX <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/> LI <input type="checkbox"/> OV <input type="checkbox"/> VB <input type="checkbox"/> WV

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : / « »	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Né(e) le : / /	Adresse :	N° :	
Code postal :	Localité :		
Si nous devons vous contacter :	N° Tél/ GSM :	E-mail :	
ASAF		VAS	N° Licence Type Ecurie
<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> BT <input type="checkbox"/> HT <input type="checkbox"/> LG <input type="checkbox"/> LX <input type="checkbox"/> NA <input type="checkbox"/> AN <input type="checkbox"/> LI <input type="checkbox"/> OV <input type="checkbox"/> VB <input type="checkbox"/> WV

VEHICULE : Marque :	Type :	Plaque N° :
Année de construction :	N° de Châssis :	Cylindrée : cc
Compagnie d'assurance :	Police N° :	

DIVISION	CLASSE	Lic. A3 min. pour piloter en :	Classes : 3 / 6 / 7 / 9 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 et PH S/R (*)
		Lic. A4 min. pour piloter en :	Classes : 1 / 2 / 4 / 5 / 8 et PH (*)
		Lic. B min. pour copiloter en :	Classes : Toutes sauf Histo-Démo où la licence « L » est suffisante
		Lic. L min. pour piloter ou copiloter en :	Classes : Histo-Démo (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

Abandon de recours participants

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :
 (1) l'ASAF et les CSAP ; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ; (3) le ou les organisateurs de la manifestation ; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;
 pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra pas être enregistrée !

<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, je m'engage à en observer toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes. Je certifie sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. J'autorise l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Je m'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / / (Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du pilote	<input type="checkbox"/> Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance.
---------------------	--

Epreuve : Rallyesprint Villersois

N°

Date : 9 et 10 novembre 2019

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

*Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES***PILOTE/CONDUCTEUR**

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
..... / « »							
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>											

COPILOTE/PASSAGER

Nom :		Si pseudonyme :		Prénom :		Signature						
..... / « »							
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>											

VOITURE

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cyl.	Div.	Cl.
			cc		
Compagnie d'assurance :			Police n° :		

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues	
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins	
Eclairage	Anneaux de remorquage	
Documents de bord	Autocollants ASAF	
Réservoir d'essence	Passeport ASAF PH N°	
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)	
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :	
Arceau de sécurité	Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe	
Batterie	Conformité de division	
Extincteur	Challenge B. Thiry (à vérifier)	<input type="checkbox"/>
Appui-tête	(Modifier éventuellement la liste des engagés)	
Casque / HANS	EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres	COMMISSAIRE TECHNIQUE	
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N° :	
Ornement extérieur	Nom/Cachet :	
Echappement		
Protections des tuyauteries		
Poids		
Elargisseurs de voies	SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :	
Pneumatiques		

Copies de vos licences "sportives" 2019

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit enregistré.

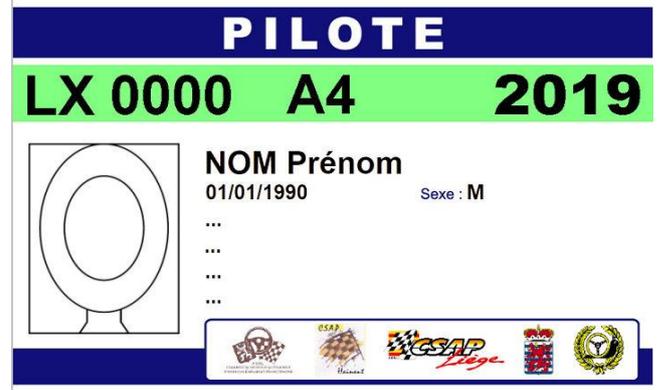
Pilote :

- Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée



Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



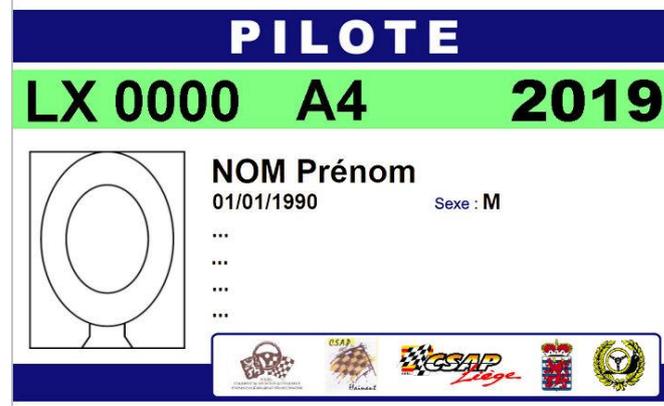
Copilote :

- Je sollicite un « T.P. » et me présenterai aux V.A. de l'épreuve avec le formulaire ASAF complété.
- Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son autorisation* de participer à cette épreuve (OPEN uniquement)
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée



Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



SVP, n'oubliez pas de préparer vos documents avant d'arriver à la table des vérifications administratives.

Documents à présenter :

- Cartes d'identité ;
- **Permis de conduire**, svp **OUVERT** si **ancien modèle** ;
- **Licences « Sportives » ASAF, VAS ;**
- **Licences RACB Sport** en vue de l'obtention des « T.P. » désirés ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.

Notez, ici, le numéro d'immatriculation du véhicule

qui vous servira pour les reconnaissances :

* L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.

Aidez-nous à vous faire perdre moins de temps au contrôle administratif.